



PREFET DE LA REGION GUYANE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°...
fixant la nouvelle Limite Transversale de la Mer (LTM)
sur la rivière de Cayenne

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code du Domaine de l'État ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L.2111-5 et les articles R.2111-5 à R.2124-14 relatifs à la délimitation du domaine public maritime ;
- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- Vu** la loi n° 46-451 du 19 mars 1946, érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu** le décret n° 47-1018 du 7 juin 1947, relatif à l'organisation départementale et à l'institution préfectorale dans les départements de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française, la Réunion ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Vu** le décret du 15 avril 2015, relatif à la nomination de Monsieur Yves de ROQUEFEUIL, administrateur territorial, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Guyane ;
- Vu** le décret du 02 août 2017 portant nomination de Monsieur Patrice FAURE, administrateur civil hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2017 nommant M. Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°R03-2018-10-23-023 du 23 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Raynald VALLEE, directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;
 - Vu** l'avis réputé favorable du commandant de la zone maritime de Guyane au 17 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Cayenne au 16 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Macouria au 17 mars 2019 ;
 - Vu** l'avis réputé favorable de la commune de Matoury du 17 mars 2019 ;
 - Vu** la décision fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année 2019 ;
 - Vu** la décision n°..... du du président du Tribunal Administratif de la Guyane, désignant M. en qualité de commissaire enquêteur ;
 - Vu** les dates définies en concertation avec le commissaire enquêteur ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 fixant pour l'année 2019 la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales pour le département de la Guyane, à savoir France Guyane et l'Apostille ;
 - Vu** les avis de publicité publiés dans les journaux locaux habilités à diffuser les annonces judiciaires et légales en Guyane ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral DEAL/UPR n° du portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation, du au inclus sur les communes de Cayenne, Macouria et Matoury ;
 - Vu** le rapport de présentation du service instructeur de la DEAL, service Fleuves, Aménagement et Gestion, Unité Littoral (gestionnaire du domaine public maritime), en date du ;
- Considérant** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du
- Sur** proposition de monsieur le directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guyane ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Abrogation

L'arrêté préfectoral n°2378/DDE du 16 octobre 1978 fixant la Limite Transversale de la Mer (LTM) sur la rivière Cayenne est abrogé.

ARTICLE 2 ; Nouvelle Limite Transversale de la Mer (LTM)

La nouvelle Limite Transversale de la Mer (LTM) sur la rivière de Cayenne est fixée comme indiquée ci-dessous et selon le plan annexé :

- Côté commune de Macouria sur la rive « nord-ouest » de la rivière, à l'extrémité de la cale béton (ex-débarcadère) :

- Coordonnées en WGS 84 : N : 04°54'48.816'' - W : -52°21'32.903''.

et

- Côté commune de Cayenne sur la rive « sud » de l'embouchure de la rivière, à l'embouchure du canal de la Crique Fouillée :

- Coordonnées en WGS 84 : N : 04°54'57.456'' - W : -52°20'24.035''.

ARTICLE 3 ; Publication

Le présent arrêté sera notifié aux communes de Cayenne, de Matoury et de Macouria et sera affiché dans les mairies pendant un délai minimum d'un mois conformément à l'article R. 2111-12 du CGPPP.

En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guyane.

ARTICLE 4 ; Voie et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la Guyane, le présent arrêté pourra être déféré devant le tribunal administratif de la Guyane situé au 7 rue Schoelcher – BP. 5030 – 97305 Cayenne cedex.

ARTICLE 5 ; Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, les maires des communes de Cayenne, de Matoury, de Macouria ainsi que le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,



DIRECTION
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
GUYANE

La Limite Transversale de la Mer sur la rivière de Cayenne



